

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	AGPM	67,0	MACSF / COUV DE PRÊT	77,6	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		Convention AGPM Vie 2010/02		15 00 159 02/2012		
	Type distribution		Distribution salariés		Distribution salariés		
	Catégorie		Mutuelle professionnelle		Mutuelle professionnelle		
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès, hors intérêts à venir, arriérés et pénalités de remboursement anticipé		Capital restant dû au jour du décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet					
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Non	-1	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)					Sports aériens	-1
						participation compétitions sportives et liste de sports dangereux	-2
						Records, rallyes, raids	-0,2
Carence Décès/PTIA	Délai de carence						
	Souplesse dans la définition PTIA						
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire		
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession		
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non	-5	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		à 50% de la garantie, pendant 12 mois max	0,5	Non		
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours		
	Délai de carence Incapacité						
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle		Non	0	Oui en tenant compte des capacités restantes	1
		Barème utilisé pour le fonctionnel		Barème AT Sécurité Sociale	0	Barème prof ou concours médical	-2
		Taux déclencheur		66% AT ou 3ème cat psy, 80% CDAPH	-4	taux croisé >66%	
		Couverture invalidité partielle		Non	0	Oui à hauteur de (n-33)/33	1
		Indemnisation en cas d'activité résiduelle		Non		Non	
	Niveau de la prise en charge invalidité			100% du capital garanti		Prise en charge de 50% pour 50% d'invalidité, prise en charge à 100% à compter d'une invalidité >66%	
	Versement du capital restant dû en cas IPT					Oui	1
	Délai de carence Invalidité			Non		Non	
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...					Refus de se soumettre au traitement prescrit	-0,5
						Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5
						Maladies liées à usage alcool et drogues	-2
					Maladies non organiques non objectivables sauf hospitalisation >10j	-10	
					Affections psy et sauf pendant les périodes d'hospit	-4	
					Traitements esthétiques à fins non réparatrices, cures	-1	
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT		Non				
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Non	-5	Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Avec accord banque, préavis 1 mois	-3	Non	-3	
	Renonciation		30 jours post émission certificat, avec accord banque	-3	Oui	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	MGEN/CNP	73,5	GMF / PRETILEA	71,8
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif	
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe	
	Référence contrat		Contrat n°8511 B		Convention 11001	
	Type distribution		Distribution salariés		Distribution salariés	
	Catégorie		Mutuelle professionnelle		Mutuelle toutes cibles	
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès hors arriérés		Capital restant dû au jour du décès	
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet			dès la date de signature du bulletin d'adhésion, max 150 000 € et 90 jours	0,1
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Non	-1	Non	-1
		garanties accessoires				
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens	-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens	-1	Sports aériens	-1
					Sports professionnels	-0,5
					Liste de sports à risque	-2
					Accidents en état d'alcoolémie	-0,5
					Maladies liées à l'usage de l'alcool ou de la drogue	-2
					records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2
			Evolution santé entre signature du questionnaire et date d'effet	-1		
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence				
	Souplesse dans la définition PTIA			3/4 AVC	0,1	
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Indemnitaire	-10	Forfaitaire	
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession	
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non	-5
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non	
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours	
	Délai de carence Incapacité					
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Non	0	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème AT Sécurité Sociale	0	Barème du dernier Concours médical	-2
		Taux déclencheur	Fonctionnel seul >66%	0	taux croisé >66%	0
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non			Non	
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie dans la limite de la perte de revenus		100% de la mensualité garantie	
	Versement du capital restant dû en cas IPT					
	Délai de carence Invalidité		Non		Non	
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...					dorso vertébral sauf intervention ou hospit >10j
					affections psy sauf hospitalisation > 15 j continus	-3
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Non		Non		
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui	
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui	
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Non	-3	Oui, avec accord de la banque	-3
	Renonciation		Non	-3	30 jours après 1er prélèvement. Possibilité de renonciation au droit de renonciation	0

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	GMF / PRETILEA <sup>+</sup>	78,3	MAAF / Ass Crédit	71,7	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		Convention 11001		Contrat n° 02112		
	Type distribution		Distribution salariés		Distribution salariés		
	Catégorie		Mutuelle toutes cibles		Mutuelle toutes cibles		
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès, hors intérêts à venir, arriérés et pénalités de remboursement anticipé		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	dès la date de signature du bulletin d'adhésion, max 150 000 € et 90 jours	0,1	de la signature de la demande d'adhésion à la prise d'effet. Max 3 mois et 300 000€.	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Non	-1	Non	-1	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens		-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens		-1	Sports aériens	-1
			Sports professionnels		-0,5	Sports professionnels	-0,5
			Liste de sports à risque		-2	Liste de sports à risque	-2
			Accidents en état d'alcoolémie		-0,5	Accidents en état d'alcoolémie, sous l'emprise de la drogue	-0,5
			Maladies liées à l'usage de l'alcool ou de la drogue		-2	Maladies liées à l'usage de la drogue et des médicaments non prescrits	-2
			records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)		-0,2	records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
		Souplesse dans la définition PTIA	3/4 AVC	0,1			
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire		
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou "Toute profession"	Sa profession		Sa profession		
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non (à 50% seulement)	-2,5	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non		
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours		
	Délai de carence Incapacité						
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du dernier Concours médical	-2	
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Oui à hauteur de (n-33)/33	1	
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non			Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		Prise en charge de 50% pour 50% d'invalidité, prise en charge à 100% à compter d'une invalidité >66%		
	Versement du capital restant dû en cas IPT						
	Délai de carence Invalidité		Non		Non		
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...						
						dorso vertébral sauf intervention ou hospit >10j	-3,5
						affections psy sauf hospitalisation > 30 j et fibromyalgies	-3,5
						Antériorités, yc déclarées	-4
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Non		Oui, exonération de la prime totale	1		
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Oui, avec accord de la banque	-3	Non	-3	
	Renonciation		30 jours après 1er prélèvement. Possibilité de renonciation au droit de renonciation	0	30 jours post l'adhésion définitive au contrat.	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	MACIF / GEM	90,7	MAIF / AEM	88,7	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		Note information GEM07120006		Note information AEM12070002		
	Type distribution		Distribution salariés		Distribution salariés		
	Catégorie		Mutuelle toutes cibles		Mutuelle toutes cibles		
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû à la mensualité précédent le décès + intérêts jusqu'au décès		Capital restant dû au jour du décès, hors intérêts à venir, arriérés et pénalités de remboursement anticipé		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	de la signature de la demande d'adhésion à réponse de l'assureur et de l'émission du certificat d'adhésion à la date d'effet. 6 mois max.	0,1	Signature de la demande d'adhésion à réponse de l'assureur et de l'émission du certificat d'adhésion à la date d'effet. 6 mois max.	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès		Oui		Oui	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)			Risques aériens	-0,25	Risques aériens	-0,25
				Sports aériens	-1	Sports aériens	-1
				Risques de séjour	-0,5	Risques de séjour	-0,5
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
		Souplesse dans la définition PTIA	3/5 AVQ	0,1	3/5 AVQ	0,1	
		Nature de l'indemnisation	Forfaitaire		Forfaitaire		
Garanties Incapacité et invalidité	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession		
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Oui		Oui		
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non		
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours		
		Délai de carence Incapacité					
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du dernier Concours médical	-2	
		Taux déclencheur	Taux fonctionnel et professionnel > 50%	1	Taux fonctionnel et professionnel > 50%	1	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0	
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non			Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie, dès 50% d'invalidité		100% de la mensualité garantie		
	Versement du capital restant dû en cas IPT						
		Délai de carence Invalidité		Non		Non	
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...					Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5
				Sports professionnels ou rémunérés non déclarés et acceptés	-0,5	Sports professionnels ou rémunérés non déclarés et acceptés	-0,5
			dorso vertébral sauf intervention ou fracture ou tumeur,	-3	dorso vertébral sauf intervention ou fracture ou tumeur,	-3	
			Affections psy sauf hospitalisation >=10j, fibromyalgies	-3	Affections psy sauf hospitalisation >=10j, fibromyalgies	-3	
					Traitements esthétiques à fins non réparatrices, cures	-1	
			Antériorités à l'émission du certificat d'adhésion, et non déclarées	-0,5	Antériorités à la date d'effet et non déclarées	-1	
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Non		Non			
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Oui, résiliation possible à échéance avec 2 mois de préavis	0	Oui, résiliation possible à tout moment avec 2 mois de préavis	0	
	Renonciation		30 jours après 1er prélèvement. Possibilité de renonciation au droit de renonciation	0	30 jours post réception du certificat d'adhésion	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	MMA	69,6	MUTLOG / ALTUS	83,1	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Non précisé		
	Référence contrat		contrat n°AS-2006-03 (notice n°713b)		Altus 2012		
	Type distribution		Distribution courtiers et/ou agents		Distribution courtiers et/ou agents		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès, majoré des intérêts courus et non échus à cette date.		Capital restant dû à la mensualité précédent le décès + intérêts jusqu'au décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet					
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Non	-1	
		garanties accessoires	Couverture des prêts personnels	2			
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens	-0,25			
			Liste de sports à risque	-2	participation compétitions sportives hors pur amateur et sports pro	-2	
			Risques de séjour	-0,5			
			Accidents en état d'alcoolémie / conduite sans permis	-0,5	Accidents en état d'alcoolémie / conduite sans permis	-0,5	
			Maladies liées à l'usage de l'alcool ou de la drogue	-2	Maladies liées à l'usage de la drogue	-2	
			records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2			
			Traitements esthétiques	-1			
			Liste de professions exercées en cours de contrat	-0,5			
				<b>Suicide 1ère année sans mention de couverture rés principale &lt;120 K€</b>	-1		
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
	Souplesse dans la définition PTIA			Classement AGGIR 1 ou 2	0,1		
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire		
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession		
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non	-5	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		A 50% de la mensualité garantie	1	
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours		
	Délai de carence Incapacité		1 an pour les affections dorso psy, ligaments & tendons	-0,5			
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1	Non	0	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Pas d'évaluation fonctionnelle		Barème AT Sécurité Sociale	0	
		Taux déclencheur	Non défini	-5	Fonctionnel seul >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	si invalidité >66% mais capable d'exercer une activité (improbable)	0	
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non			Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie invalidité totale, 50% en invalidité partielle		
	Versement du capital restant dû en cas IPT						
	Délai de carence Invalidité		1 an pour les pathologies dorso psy, ligaments & tendons	-0,5			
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...						
				Sports professionnels ou rémunérés	-0,5		
			Affections psy sauf hospitalisation >=10j,	-3			
			Antériorités à la date d'effet et non déclarées	-1			
			Traitements favorisant une grossesse, grossesses patho sauf hospit >48h	-1			
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui, exonération de la prime totale	1	Non			
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Résiliation possible avec accord de la banque	-3	Résiliation possible avec accord de la banque	-3	
	Renonciation		30 jours post signature de la proposition d'adhésion	0	30 jours post 1er prélèvement	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	AFI ESCA / PERENIM	72,1	AFI ESCA / PERENIM <sup>+</sup>	78,1	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat individuel		Contrat individuel		
	Référence contrat		Perenim		Perenim		
	Type distribution		Distribution courtiers et/ou agents		Distribution courtiers et/ou agents		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès, hors intérêts à venir, arriérés et pénalités de remboursement anticipé		Capital restant dû au jour du décès, hors intérêts à venir, arriérés et pénalités de remboursement anticipé		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	de la signature de la demande d'adhésion à la réponse de l'assureur, si l'offre de prêt est acceptée.	0	de la signature de la demande d'adhésion à la réponse de l'assureur, si l'offre de prêt est acceptée.	0	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Oui		
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Risques aériens		-0,25		Risques aériens	-0,25
		Sports aériens		-1		Sports aériens	-1
		Accidents en état d'alcoolémie, sous l'emprise de la drogue		-0,5		Accidents en état d'alcoolémie, sous l'emprise de la drogue	-0,5
		Maladies liées à l'usage de la drogue		-2		Maladies liées à l'usage de la drogue	-2
		Antériorités à l'émission du certificat d'adhésion, et non déclarées		-0,5		Antériorités à l'émission du certificat d'adhésion, et non déclarées	-0,5
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
		Souplesse dans la définition PTIA	3/4 AVC	0,1	3/4 AVC	0,1	
		Nature de l'indemnisation	Forfaitaire		Forfaitaire		
	Garanties Incapacité et invalidité	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession	
		Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non	-5
		Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		A 30% de la quotité souscrite, pendant 4 mois max	0	A 30% de la quotité souscrite, pendant 4 mois max	0
Franchise incapacité de travail du niveau de base			90 jours		90 jours		
Délai de carence Incapacité							
Définition de l'invalidité		Prise en compte invalidité professionnelle		Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1	Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1
		Barème utilisé pour le fonctionnel		Non précisé	-5	Non précisé	-5
		Taux déclencheur		taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0
		Couverture invalidité partielle		Non	0	Non	0
Indemnisation en cas d'activité résiduelle			Non		Non		
Niveau de la prise en charge invalidité			100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie		
Versement du capital restant dû en cas IPT			Oui	1	Oui	1	
Délai de carence Invalidité							
Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...		Sports professionnels ou rémunérés non déclarés et acceptés		-0,5		Sports professionnels ou rémunérés non déclarés et acceptés	-0,5
		Liste de sports dangereux		-2		Liste de sports dangereux	-2
		dorso vertébral sauf intervention / fracture / tumeur / hospit 7]		-3			
		Affections psy et sauf hospit >=15j et fibromyalgies		-3			
	Traitements esthétiques à fins non réparatrices, cures		-1		Traitements esthétiques à fins non réparatrices, cures	-1	
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui, exonération de la prime totale	1	Oui, exonération de la prime totale	1		
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Résiliation possible avec accord de la banque	-3	Résiliation possible avec accord de la banque	-3	
	Renonciation		30 jours post conclusion du contrat	0	30 jours post conclusion du contrat	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	ALLIANZ SOLASTER	78,0	ALLIANZ SOLASTER <sup>+</sup>	84,5	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		5301 / 04 2012		5301 / 04 2012		
	Type distribution		Distribution courtiers et/ou agents		Distribution courtiers et/ou agents		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû à la mensualité précédent le décès + intérêts jusqu'au décès		Capital restant dû à la mensualité précédent le décès + intérêts jusqu'au décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	entre la signature de la demande d'adhésion et la décision de l'assureur dans la limite de 150 K€, max 2 mois après demande d'adhésion.	0,1	entre la signature de la demande d'adhésion et la décision de l'assureur dans la limite de 150 K€, max 2 mois après demande d'adhésion.	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Oui		
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens		-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens		-1	Sports aériens	-1
			Maladies liées à l'usage de la drogue / maladie liée à l'alcoolisme chronique		-2	Maladies liées à l'usage de la drogue / maladie liée à l'alcoolisme chronique	-2
			records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)		-0,2	records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
		Souplesse dans la définition PTIA					
	Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire	
		Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession	
Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi			Non	-5	Non	-5	
Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique			Non		Non		
Franchise incapacité de travail du niveau de base			90 jours		90 jours		
Délai de carence Incapacité							
Définition de l'invalidité		Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du dernier Concours médical	-2	
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0	
Indemnisation en cas d'activité résiduelle		Non			Non		
Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie			
Versement du capital restant dû en cas IPT							
Délai de carence Invalidité							
Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...			Sports professionnels		-0,5	Sports professionnels	-0,5
			records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)		-0,2	records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2
			dorso vertébral sauf intervention chirurgicale		-3,5		
			affections psy sauf hospitalisation > 15 j et fibromyalgie		-3		
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui, exonération de la prime totale	1	Oui, exonération de la prime totale	1		
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Résiliation possible avec accord de la banque	-3	Résiliation possible avec accord de la banque	-3	
	Renonciation		30 jours post conclusion du contrat	0	30 jours post conclusion du contrat	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	ALPTIS / SWISS LIFE / PAREOV5	75,6	ALPTIS / SWISS LIFE/ PAREOV5+	81,1	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		Contrat Groupe n°L.1019 10 2012		Contrat Groupe n°L.1019 10 2012		
	Type distribution		Distribution courtiers et/ou agents		Distribution courtiers et/ou agents		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	de la demande adhésion à la réponse de l'assureur si l'offre de prêt est émise (Note de Couverture valable 2 mois max.)	0,1	de la demande adhésion à la réponse de l'assureur si l'offre de prêt est émise (Note de Couverture valable 2 mois max.)	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Oui		
		garanties accessoires			Dépendance pdt le prêt, après 50 ans	0	
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens		-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens		-1	Sports aériens	-1
			Risques de séjour		-0,5	Risques de séjour	-0,5
			records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)		-0,2	records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2
			Manipulation d'armes ou explosifs		-0,5	Manipulation d'armes ou explosifs	-0,5
Carence Décès/PTIA	Délai de carence						
	Souplesse dans la définition PTIA	3/4 AVC	0,1	3/4 AVC	0,1		
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire		
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession		
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non	-5	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non		
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours		
	Délai de carence Incapacité		si adhésion postérieure à la souscription du Décès, 6 mois	-0,5	si adhésion postérieure à la souscription du Décès, 6 mois	-0,5	
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du Concours Médical 1982	-2	Barème du Concours Médical 1982	-2	
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0	
		Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non		Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie		
	Versement du capital restant dû en cas IPT		Oui	1	Oui	1	
	Délai de carence Invalidité		6 mois si adhésion postérieure à la souscription de l'assurance Décès	-0,5	6 mois si adhésion postérieure à la souscription de l'assurance Décès	-0,5	
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...		Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5	Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5	
			Maladies liées à usage alcool et drogues	-2	Maladies liées à usage alcool et drogues	-2	
			Sports professionnels ou rémunérés non déclarés et acceptés	-0,5	Sports professionnels ou rémunérés non déclarés et acceptés	-0,5	
			Liste de sports dangereux	-2	Liste de sports dangereux	-2	
		dorso vertébral sauf hospitalisation (15j)	-5				
		Affections psy et sauf hospitalisation >=30j et fibromyalgies	-3,5	Affections psy et sauf hospitalisation >=10j et fibromyalgies	-3		
		Profession à risque exercées en cours de contrat	-0,5	Profession à risque exercées en cours de contrat	-0,5		
		Antériorités à la date d'effet et non déclarées	-1	Antériorités à la date d'effet et non déclarées	-1		
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui, pour la prime ITT	0,3333	Oui, pour la prime ITT	0,3333		
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Oui résiliation au 31/12 avec préavis de 2 mois, avec information de la banque		Oui résiliation au 31/12 avec préavis de 2 mois, avec information de la banque		
	Renonciation		30 jours post conclusion du contrat	0	30 jours post conclusion du contrat	0	



	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	APRIL / Prévoir / Ass de Prêt	80,5	APRIL / Prévoir / Ass de Prêt <sup>+</sup>	87,0
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif	
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe	
	Référence contrat		PRT 11-06/11		PRT 11-06/11	
	Type distribution		Distribution courtiers et/ou agents		Distribution courtiers et/ou agents	
	Catégorie					
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès hors arriérés		Capital restant dû au jour du décès hors arriérés	
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	de la signature de la demande d'adhésion à la réponse de l'assureur, si l'offre de prêt est émise. Max 310000€.	0,1	de la signature de la demande d'adhésion à la réponse de l'assureur, si l'offre de prêt est émise. Max 310000€.	0,1
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Oui	
		garanties accessoires				
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens	-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens	-1	Sports aériens	-1
			Risques de séjour	-0,5	Risques de séjour	-0,5
			records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2	records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2
			Evolution état de santé entre signature du questionnaire et date d'effet	-1	Evolution état de santé entre signature du questionnaire et date d'effet	-1
			<b>Suicide 1ère année sans mention de couverture rés principale &lt;120 K€</b>	-1	<b>Suicide 1ère année sans mention de couverture rés principale &lt;120 K€</b>	-1
Carence Décès/PTIA	Délai de carence	3 mois prêts en cours non assurés au moment de l'adhésion	-0,5	3 mois prêts en cours non assurés au moment de l'adhésion	-0,5	
	Souplesse dans la définition PTIA					
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire	
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession	
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Oui		Oui	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		A 50% de l'indemnisation précédente 180j max	0,5	A 50% de l'indemnisation précédente 180j max	0,5
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours	
	Délai de carence Incapacité		sur prêts en cours non assurés au moment de l'adhésion, 3 mois	-0,5	sur prêts en cours non assurés au moment de l'adhésion, 3 mois	-0,5
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du Concours Médical 1982	-2	Barème du Concours Médical 1982	-2
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0
		Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non		Non	
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie	
	Versement du capital restant dû en cas IPT					
	Délai de carence Invalidité		3 mois sur prêts en cours non assurés au moment de l'adhésion	-0,5	3 mois sur prêts en cours non assurés au moment de l'adhésion	-0,5
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...		Sports professionnels ou rémunérés non déclarés et acceptés	-0,5	Sports professionnels ou rémunérés non déclarés et acceptés	-0,5
			Liste de sports dangereux	-2	Liste de sports dangereux	-2
			dorso vertébral sauf intervention et hospitalisation >15j, fracture ou tumeur	-3		
			Affections psy sauf hospitalisation >=30j, fibromyalgies	-3,5		
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui, pour la prime ITT	0,3333	Oui, pour la prime ITT	0,3333	
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs	Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties	Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur	Résiliation possible avec accord de la banque	-3	Résiliation possible avec accord de la banque	-3	
	Renonciation	30 jours à réception du certificat	0	30 jours à réception du certificat	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	CARDIF Liberté Emprunteur	78,8	CARDIF Lib Emprunteur <sup>+</sup>	86,3
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif	
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe	
	Référence contrat		N°2428/623		N°2428/623	
	Type distribution		Distribution courtiers et/ou agents		Distribution courtiers et/ou agents	
	Catégorie					
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès	
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	Entre la date de signature de la demande d'adhésion et la lettre de notification de la décision par l'assureur, max 60 jours	0,1	Entre la date de signature de la demande d'adhésion et la lettre de notification de la décision par l'assureur, max 60 jours	0,1
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Oui	
		garanties accessoires				
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens	-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens	-1	Sports aériens	-1
			Accident suite à usage alcool / drogues, conduite sans permis	-0,5	Accident suite à usage alcool / drogues, conduite sans permis	-0,5
			Maladies liées à l'usage de la drogue	-2	Maladies liées à l'usage de la drogue	-2
			records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2	records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence				
		Souplesse dans la définition PTIA	3/4 AVC	0,1	3/4 AVC	0,1
		Nature de l'indemnisation	Forfaitaire		Forfaitaire	
Garanties Incapacité et invalidité	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession	
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non (à 50% seulement)	-2,5	Non (à 50% seulement)	-2,5
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		A 50% de la mensualité garantie	1	A 50% de la mensualité garantie	1
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours	
	Délai de carence Incapacité					
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1	Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du dernier Concours médical	-2
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0
		Couverture invalidité partielle	En option		En option	
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non		Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité			100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie
	Versement du capital restant dû en cas IPT					
	Délai de carence Invalidité					
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...					
			Sports professionnels	-0,5	Sports professionnels	-0,5
			Liste de sports dangereux	-2	Liste de sports dangereux	-2
			discales vertébral radiculaires non objectivées sauf hospitalisation 6 jours	-4,5		
			affections psy sauf hospit> 15 j (6 mois suivant arrêt) et fibromyalgies	-3		
			chirurgie et traitements esthétiques, et cures	-1	chirurgie et traitements esthétiques, et cures	-1
			Les séjours en centre de rééducation	-1	Les séjours en centre de rééducation	-1
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui	1	Oui	1	
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui	
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui	
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Oui, avec information de la banque	0	Oui, avec information de la banque	0
	Renonciation		30 jours post date de conclusion du contrat	0	30 jours post date de conclusion du contrat	0

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	GENERALI / NOVITA	79,6	METLIFE / Sup Novaterm Crédit	80,4	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Non précisé		Contrat individuel		
	Référence contrat		EMPR0311		Note d'info CGSNC 12 - juin 2011		
	Type distribution		Distribution courtiers et/ou agents		Distribution courtiers et/ou agents		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès, hors intérêts à venir, arriérés et pénalités de remboursement anticipé		Capital restant dû au jour du décès hors arriérés		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet			de l'acceptation de l'offre de prêt à l'acceptation de la proposition d'assurance, dans la limite de 500 K€.	0	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Oui		
		garanties accessoires			capital 10000 € décès accidentel et vente du bien immobilier dans l'année	0,1	
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)					Risques aériens	-0,25
						Sports aériens	-1
						Risques de séjour	-0,5
						Evolution état de santé entre signature du questionnaire et date d'effet	-1
						Travail en hauteur / profondeur	-0,5
					Manipulation produits dangereux armes	-0,5	
				Suicide 1ère année sans mention de couverture rés principale <120 K€	-1		
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
		Souplesse dans la définition PTIA					
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire		
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession		
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non	-5	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		A 50% de la mensualité garantie	1	
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours		
	Délai de carence Incapacité						
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle				Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème A propre à Générali	1	Barème du dernier Concours médical	-2	
		Taux déclencheur	0,66	0	taux croisé >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Oui => couverture à 50% entre 33% et 66% d'invalidité	1	Non	0	
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle				Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie en invalidité totale, 50% en invalidité partielle		100% de la mensualité garantie		
	Versement du capital restant dû en cas IPT				Oui	1	
	Délai de carence Invalidité						
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...					Risques aériens	-0,25
						Sports aériens	-1
						Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5
						Accident suite à usage alcool	-0,5
						Maladies liées à usage de drogues	-2
						Sports professionnels	-0,5
						Sports professionnels ou rémunérés non déclarés et acceptés	-0,5
						Liste de sports dangereux	-2
						Liste de sports dangereux	-2
					dorso vertébral sauf intervention / fracture / hospit 5j	-3	
					Affections psy & fibromyalgies sauf périodes d'hospitalisation	-4	
					Affections psy sauf hospitalisation >=10j en ets psy	-3	
				cures	-1		
				Records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2		
				Records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2		
	Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui	1	Oui, exonération de la prime totale	1	
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Non	-3	Résiliation possible avec accord de la banque	-3	
	Renonciation		30 jours post signatruve demande d'adhésion	0	30 jours à réception du certificat d'adhésion	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	SPHERIA/GARANTIE EMPR. CRD	63,6	SEREVI / SURAVENIR	65,8	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		Contrat 206JA0002CGXX0090020		contrat groupe n°2148, 3329 01/2012		
	Type distribution		Distribution courtiers et/ou agents		Distribution courtiers et/ou agents		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	de la signature demande d'adhésion à notification d'acceptation / refus sous réserve du paiement de la première cotisation	0,1	entre la signature de la demande d'adhésion et la signature de l'offre de prêt dans la limite de 2 mois, max date effet du certificat d'adhésion	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Non	-1	Oui		
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)					Risques aériens	-0,25
				Sports professionnels	-0,5		
				Liste de sports à risque	-2	Liste de sports à risque	-2
				Accidents alcool / drogues	-0,5		
				Maladies liées à l'usage de la drogue	-2		
						records et paris	-0,2
						Les délits (y compris infractions au code de la route)	-1
				Manipulation d'armes ou explosifs	-0,5		
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
Souplesse dans la définition PTIA							
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire		
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Toute profession	-4	Sa profession		
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non	-5	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non		
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours mais 180j pour les affections dorso et psy	-4	
	Délai de carence Incapacité						
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du dernier Concours médical	-2	
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Oui (n-33)/33	1	
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle		Non		Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		Prise en charge de 50% pour 50% d'invalidité, à 100% à compter d'une invalidité >66%		
	Versement du capital restant dû en cas IPT						
	Délai de carence Invalidité						
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...					Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5
						Maladies liées à l'usage de la drogue	-2
				dorso vertébral sauf intervention / fracture / tumeur / hospit 5j	-3	dorso vertébral sauf intervention chirurgicale, fracture ou entorse	-3
				affections psy sauf hospitalisation > 15 j et fibromyalgies	-3	affections psy	-4
			Exclusion chirurgie et traitements esthétiques et cures thermales	-1	Traitements esthétiques à des fins non réparatrices, cures	-1	
			Profession à risque exercées en cours de contrat	-0,5			
					Records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2	
					Antériorités à la date d'effet et non déclarées	-1	
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Non		Oui, pour la prime ITT	0,3333		
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Non	-5	Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Non	-5	
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Résiliation possible avec accord de la banque	-3	Oui avec information de la banque	0	
	Renonciation		30 jours à réception du certificat	0	Non	-3	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	SEREVI / SURAVENIR <sup>+</sup>	72,8	ALLIANZ MTAUX 5352	76,7	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		contrat groupe n°2148, 3329 01/2012		contrat 5352/000 Anvelopeo		
	Type distribution		Distribution courtiers et/ou agents		Distribution courtier en crédit		
	Catégorie				Meilleurtaux		
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	entre la signature de la demande d'adhésion et la signature de l'offre de prêt dans la limite de 2 mois, max date effet du certificat d'adhésion	0,1	60j à compter de la signature de la demande d'adhésion, max 150 K€	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Non	-1	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens	-0,25		Risques aériens	-0,25
						Sports aériens	-1
			Liste de sports à risque	-2			
						Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5
						Maladies liées à l'usage de la drogue	-2
			records et paris	-0,2		essais compétitions avec véhicules à moteur ou embarcations	-0,2
						Antériorités date d'effet non déclarées	-1
			Les délits (y compris infractions au code de la route)	-1			
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
	Souplesse dans la définition PTIA						
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire		
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession		
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non	-5	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non		
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours mais 180j pour les affections dorso et psy	-4	90 jours		
	Délai de carence Incapacité						
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2		Non	0
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2		Barème du dernier Concours médical	-2
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0		taux croisé >66%	0
		Couverture invalidité partielle	Oui (n-33)/33	1		Non	0
		Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non				
	Niveau de la prise en charge invalidité		Prise en charge de 50% pour 50% d'invalidité, à 100% à compter d'une invalidité >66%			100% de la mensualité garantie	
	Versement du capital restant dû en cas IPT						
	Délai de carence Invalidité						
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...		Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5			
			Maladies liées à l'usage de la drogue	-2			
						dorso vertébral sauf intervention chirurgicale	-3,5
						toutes affections psy sauf si hospit >15j	-3
		Traitements esthétiques à des fins non réparatrices, cures	-1				
		Records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2				
		Antériorités à la date d'effet et non déclarées	-1				
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui, pour la prime ITT	0,3333		Oui	1	
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Non	-5	Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Oui avec information de la banque	0	Résiliation à échéance avec préavis de 2 mois	0	
	Renonciation		Non	-3	30 jours à compter de la réception des conditions particulières	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	ALLIANZ MTAUX 5352*	83,2	ALLIANZ MTAUX 5304	74,7	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		contrat 5352/000 Anvelopeo		contrat 5304/000 04-2010		
	Type distribution		Distribution courtier en crédit		Distribution courtier en crédit		
	Catégorie		Meilleurtaux		Meilleurtaux		
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	60j à compter de la signature de la demande d'adhésion, max 150 K€	0,1	60j à compter de la signature de la demande d'adhésion, max 150 K€	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Non	-1	Non	-1	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens		-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens		-1	Sports aériens	-1
			Accident suite à usage alcool / drogues		-0,5	Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5
			Maladies liées à l'usage de la drogue		-2	Maladies liées à l'usage de la drogue	-2
			essais compétitions avec véhicules à moteur ou embarcations		-0,2	essais compétitions avec véhicules à moteur ou embarcations	-0,2
			Antériorités date d'effet non déclarées		-1	Antériorités date d'effet non déclarées	-1
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
		Souplesse dans la définition PTIA					
	Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire	
Définition de la garantie incapacité		"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession		
Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi			Non	-5	Non	-5	
Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique			Non		Non		
Franchise incapacité de travail du niveau de base			90 jours		90 jours		
Délai de carence Incapacité							
Définition de l'invalidité		Prise en compte invalidité professionnelle		Non	0	Non	0
		Barème utilisé pour le fonctionnel		Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du dernier Concours médical	-2
		Taux déclencheur		taux croisé >66%	0	taux croisé >70%	-2
		Couverture invalidité partielle		Non	0	Non	0
		Indemnisation en cas d'activité résiduelle					
Niveau de la prise en charge invalidité			100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie		
Versement du capital restant dû en cas IPT							
Délai de carence Invalidité							
Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...						dorso vertébral sauf intervention chirurgicale	-3,5
					toutes affections psy sauf si hospit >15j	-3	
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui	1	Oui	1		
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Résiliation à échéance avec préavis de 2 mois	0	Résiliation à échéance avec préavis de 2 mois	0	
	Renonciation		30 jours à compter de la réception des conditions particulières	0	30 jours à compter de la réception des conditions particulières	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	AXA PREMIUM II	77,7	CARDIF prev. Empr. MTAUX	70,3	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		4562 et 4566 UGIPS/AXA Nov2011		Contrat 2425 Série A 11/2011		
	Type distribution		Distribution courtier en crédit		Distribution courtier en crédit		
	Catégorie		Meilleurtaux		Meilleurtaux		
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	Oui dans l'attente de la décision de l'assureur, 300 000€ max et 3 mois max	0,1	Entre la date de signature de la demande d'adhésion et la lettre de notification de la décision par l'assureur, max 60 jours	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Non	-1	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Risques aériens		-0,25		Risques aériens	-0,25
		Sports aériens		-1		Sports aériens	-1
		Sports professionnels		-0,5			
		Liste de sports à risque		-2		Liste de sports à risque	-2
						Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5
						Maladies liées à l'usage de la drogue	-2
		records et paris		-0,2		records et paris	-0,2
						Antériorités date d'effet non déclarées	-1
						Refus de se soumettre au traitement prescrit	-0,5
						Manipulation d'armes ou explosifs	-0,5
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
		Souplesse dans la définition PTIA			3/4 AVC	0,1	
		Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire	
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Toute profession	-4	Sa profession		
Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non		Non	-5		
Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non			
Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours			
Délai de carence Incapacité							
Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1		
	Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du dernier Concours médical	-2		
	Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0		
	Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0		
Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non			Non			
Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité		100% de la mensualité garantie			
Versement du capital restant dû en cas IPT				Oui	1		
Délai de carence Invalidité							
Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...					Sports professionnels ou rémunérés	-0,5	
					dorso vertébral sauf intervention chirurgicale	-3,5	
					Dorso non objectif sauf hospit->6j ou fractures	-4,5	
					affections psy sauf hospitalisation > 7 j	-3	
					Traitements esthétiques et chirurgie esthétique	-1	
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui, exonération de la prime totale	1	Oui	1		
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Non	-5	Oui sauf option rachat des maladies non objectivables		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Résiliation possible avec préavis de 30 jours, information de la banque	1	Résiliation à échéance avec préavis de 2 mois, information banque	0	
	Renonciation		30 jours post 1 er prélèvement	0	30 jours à compter de la conclusion du contrat	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	CARDIF prev. Empr. MTAUX <sup>+</sup>	74,8	GENERALI 7270 MTAUX	77,6	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		Contrat 2425 Série A 11/2011		Contrat 7270, EC 01/2011		
	Type distribution		Distribution courtier en crédit		Distribution courtier en crédit		
	Catégorie		Meilleurtaux		Meilleurtaux		
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	Entre la date de signature de la demande d'adhésion et la lettre de notification de la décision par l'assureur, max 60 jours	0,1			
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Non	-1	Oui		
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens		-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens		-1	Sports aériens	-1
			Liste de sports à risque		-2		
			Accident suite à usage alcool / drogues		-0,5		
			Maladies liées à l'usage de la drogue		-2		
			records et paris		-0,2	records et paris	-0,2
			Antériorités date d'effet non déclarées		-1	Antériorités à la date d'effet sauf déclarées au questionnaire de santé	-1
			Refus de se soumettre au traitement prescrit		-0,5		
			Manipulation d'armes ou explosifs		-0,5		
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
	Souplesse dans la définition PTIA	3/4 AVC	0,1				
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire		
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Toute profession	-4	
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Oui		
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non		
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours		
	Délai de carence Incapacité						
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1	Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du dernier Concours médical	-2	
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0	
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non			Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie		
	Versement du capital restant dû en cas IPT		Oui	1			
	Délai de carence Invalidité						
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...					Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5
						Maladies liées à usage de drogues	-2
				Sports professionnels ou rémunérés	-0,5		
						Liste de sports dangereux	-2
					dorso vertébral sauf si intervention ou fracture ou hospitalisation 4j	-3	
			toutes affections psy sauf si hospit >7j	-3	toutes affections psy sauf si hospit >5j	-2	
			Cures, chirurgie esthétique	-1			
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui	1	Non			
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui sauf option rachat des maladies non objectivables		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Résiliation à échéance avec préavis de 2 mois, information banque	0	Explicitement l'emprunteur n'a pas le droit de résilier de sa propre initiative	-3	
	Renonciation		30 jours à compter de la conclusion du contrat	0	30 jours post signatur de la demande d'adhésion	0	



	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	GENERALI 7270 MTAUX <sup>+</sup>	82,6	GENWORTH MTAUX	59,6	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat individuel		
	Référence contrat		Contrat 7270, EC 01/2011		FR-00141		
	Type distribution		Distribution courtier en crédit		Distribution courtier en crédit		
	Catégorie		Meilleurtaux		Meilleurtaux		
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès, hors intérêts à venir, arriérés et pénalités de remboursement anticipé		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet			couverture entre la date d'effet et la date de déblocage des fonds si ce déblocage intervient dans les 120j de la date d'effet	0	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Non	-1	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Risques aériens		-0,25			
		Sports aériens		-1	Sports aériens	-1	
					Sports professionnels	-0,5	
					Liste de sports à risque	-2	
					Risques de séjours	-0,5	
					Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5	
					Maladies liées à l'usage de la drogue	-2	
		records et paris		-0,2	records et paris	-0,2	
		Antériorités à la date d'effet sauf déclarées au questionnaire de santé		-1	Antériorités à la date d'effet sauf déclarées au questionnaire de santé	-1	
					Refus de se soumettre au traitement prescrit	-0,5	
					Manipulation d'armes ou explosifs	-0,5	
				<b>Suicide 1ère année sans mention de couverture rés principale &lt;120 K€</b>	<b>-1</b>		
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
		Souplesse dans la définition PTIA					
	Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire	
Définition de la garantie incapacité		"Sa profession" ou de "Toute profession"	Toute profession	-4	Sa profession		
Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi			Oui		Non	-5	
Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique			Non		Non		
Franchise incapacité de travail du niveau de base			90 jours		90 jours		
Délai de carence Incapacité							
Définition de l'invalidité		Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1	Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du dernier Concours médical	-2	
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0	
Indemnisation en cas d'activité résiduelle		Non			Non		
Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie			
Versement du capital restant dû en cas IPT							
Délai de carence Invalidité							
Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...							
				Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5		
				Maladies liées à usage de drogues	-2		
				Liste de sports dangereux	-2		
					dorso vertébral sauf intervention et hospit (7j)	-4,5	
					Pendant 2 1ères années, pathologies psy sauf hospit >30j. Au-delà, 12 mois max de pec cumulée	-3	
					Cures, chirurgie esthétique	-1	
					Arrêts de travail liés au traitement de la stérilité	-0,5	
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Non		Non			
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Explicitement l'emprunteur n'a pas le droit de résilier de sa propre initiative	-3	Oui si accord de la banque	-3	
	Renonciation		30 jours post signature de la demande d'adhésion	0	Dans les 30 jours du paiement de la première cotisation, mais avec accord de la banque	-3	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	SERENIS / TELEVIE	61,1	SPHERIA/ CAFPI Empr. CI	55,5	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat alternatif		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		Contrat groupe N°2.009.090		Contrat n°205JA0001		
	Type distribution		Distribution courtier en crédit		Distribution courtier en crédit		
	Catégorie		Cafpi		Cafpi		
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	A la date d'acceptation de l'offre de prêt	0	60 jours max; pendant la phase d'acceptation et max 150000€		
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Non	-1	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Sports aériens		-1		
						Sports professionnels	-0,5
						Liste de sports à risque	-2
			Accidents en état d'alcoolémie, sous l'emprise de la drogue		-0,5	Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5
			Maladies liées à l'usage de la drogue		-2	Maladies liées à l'usage de la drogue	-2
			records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)		-0,2		
						Liste de professions exercées en cours de contrat	-0,5
						Manipulation d'armes ou explosifs	-0,5
						Suicide 1ère année sans mention de couverture rés principale <120 K€	-1
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
	Souplesse dans la définition PTIA						
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Indemnitare, plancher 50%	-5	Forfaitaire		
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Toute profession	-4	Toute profession	-4	
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non	-5	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non		
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours mais 180j pour les affections dorso et psy	-3,5	90 jours		
	Délai de carence Incapacité		6 mois pour les affections dorso et psy	-0,5			
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	Oui	1	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du dernier Concours médical	-2	
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Oui (n-33)/33	1	
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non			Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie dans la limite de la perte de salaire		Prise en charge de 50% pour 50% d'invalidité, à 100% à compter d'une invalidité >66%		
	Versement du capital restant dû en cas IPT						
	Délai de carence Invalidité		6 mois pour les affections dorso et psy	-0,5			
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...					dorso vertébral sauf hospitalisation >15 j, tumeur	-4
						affections psy sauf hospitalisation > 30 j	-3,5
						Cures, chirurgie esthétique	-1
				Antériorités yc déclarées hors preuve de non arrêt de travail 24 mois > effet	-2		
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Non		Non			
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Non	-5	Non	-5	
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Non	-5	
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Non	-3	Oui si accord de la banque	-3	
	Renonciation		Non	-3	30 jours post 1 er prélèvement	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	SPHERIA/ CAFPI Empr. CRD	60,0	ABP Normalis / CNP	67,7	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat alternatif		Contrat défensif bancaire		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		Contrat n°205JA0003		Contrat 124. 404 - 01/2012		
	Type distribution		Distribution courtier en crédit		Distribution banque		
	Catégorie		Cafpi		Contrat défensif		
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû à la mensualité précédent le décès + intérêts jusqu'au décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	60 jours max; pendant la phase d'acceptation et max 150000€		Oui, sur la base de la proposition d'assurance	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Non	-1	Oui		
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)					Risques aériens	-0,25
						Sports aériens	-1
				Sports professionnels	-0,5		
				Liste de sports à risque	-2	Liste de sports à risque	-2
				Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5	Accidents en état d'alcoolémie, sous l'emprise de la drogue	-0,5
				Maladies liées à l'usage de la drogue	-2	Maladies liées à l'usage de la drogue	-2
						Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)	-0,2
				Liste de professions exercées en cours de contrat	-0,5		
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
		Souplesse dans la définition PTIA					
	Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire	
		Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou "Toute profession"	Sa profession		Sa profession	
		Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non	-5
Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non			
Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours			
Délai de carence Incapacité							
Définition de l'invalidité		Prise en compte invalidité professionnelle	Oui	1	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du dernier Concours médical	-2	
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non		Non		
Indemnisation en cas d'activité résiduelle		Non		Non			
Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie			
Versement du capital restant dû en cas IPT							
Délai de carence Invalidité							
Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...							
				dorso vertébral sauf intervention + hospitalisation >5 j, tumeur ou fracture	-4	disco vertébral sauf si intervention chirurgicale	-3,5
				affections psy sauf hospitalisation > 15 j	-3	Affections psy sauf si hospit >15j	-3
				Cures, chirurgie esthétique	-1	Exclusion chirurgie et traitements esthétiques	-1
					Antériorités, yc déclarées	-4	
	Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Non				
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Non	-5	Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Non	-5	Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Oui si accord de la banque	-3	Oui, avec accord banque	-3	
	Renonciation		30 jours post 1 er prélèvement	0	Oui	0	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	ABP Normalis / CNP <sup>+</sup>	74,2	CACI/LCL	65,1		
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat défensif bancaire		Contrat défensif bancaire			
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe			
	Référence contrat		Contrat 124_404 - 01/2012		Contrat n°2011-01-25-212-01 et 02			
	Type distribution		Distribution banque		Distribution banque			
	Catégorie		Contrat défensif		Contrat défensif			
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû à la mensualité précédent le décès + intérêts jusqu'au décès		Capital restant dû au jour du décès			
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	Oui, sur la base de la proposition d'assurance	0,1				
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Oui			
		garanties accessoires						
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens		-0,25	Risques aériens	-0,25	
			Sports aériens		-1	Sports aériens	-1	
			Liste de sports à risque		-2	Liste de sports à risque	-2	
			Accidents en état d'alcoolémie, sous l'emprise de la drogue		-0,5	Accidents en état d'alcoolémie, sous l'emprise de la drogue	-0,5	
			Maladies liées à l'usage de la drogue		-2	Maladies liées à l'usage de la drogue	-2	
			Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)		-0,2	Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)	-0,2	
			Manipulation d'explosifs		-0,5	Manipulation d'explosifs	-0,5	
			Carence Décès/PTIA	Délai de carence				
		Souplesse dans la définition PTIA						
	Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire		
		Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession		
Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi			Non	-5	Non	-5		
Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique			Non		Non			
Franchise incapacité de travail du niveau de base			90 jours		90 jours			
Délai de carence Incapacité								
Définition de l'invalidité		Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession		2	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2		Barème du dernier Concours médical	-2	
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0		taux croisé >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non			Non	0	
Indemnisation en cas d'activité résiduelle		Non			Non			
Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie			100% de la mensualité garantie			
Versement du capital restant dû en cas IPT								
Délai de carence Invalidité								
Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...						disco vertébral sauf hospitalisation >15j	-5	
					toutes affections psy sauf si hospit >15j	-3		
			Exclusion chirurgie et traitements esthétiques	-1		Traitements esthétiques à des fins non réparatrices, cures	-1	
			Antériorités, yc déclarées	-4				
	Garantie exonération		Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT					
	Irrévocabilité des garanties de l'assureur		Engagement ferme assureur sur les tarifs	Oui			Non	-5
			Engagement ferme assureur sur les garanties	Oui			Oui	
			Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur	Oui, avec accord banque	-3		Non	-3
Renonciation		Oui	0		Oui 30 jours à compter de la signature de l'offre de prêt ou de la proposition d'assurance	0		

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	CARDIF Alternative empr.	55,3	ORADEA / SG / Crédit du Nord	63,2	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat défensif bancaire		Contrat défensif bancaire		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		contrat n°2288 souscrite par l'UFEP-mars 2011		n°90.212		
	Type distribution		Distribution banque		Distribution banque		
	Catégorie		Contrat défensif		Contrat défensif		
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du sinistre tel que déclaré à l'adhésion		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	Entre la date de signature de la demande d'adhésion et la lettre de notification de la décision par l'assureur, max 60 jours	0,1	entre la signature de la demande d'adhésion et la prise d'effet des garanties, max 60j et 300 000€	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Non	-1	Oui		
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens		-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens		-1	Sports aériens	-1
			Liste de sports à risque		-2	Liste de sports à risque	-2
			Accident suite à usage alcool / drogues		-0,5	Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5
			Maladies liées à l'usage de la drogue		-2		
			records et paris		-0,2	records et paris	-0,2
			Antériorités date d'effet sauf déclarées		-1	Antériorités à la date de signature de la demande d'adhésion	-0,25
			Refus de se soumettre au traitement prescrit		-0,5		
			Manipulation d'armes ou explosifs		-0,5		
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
		Souplesse dans la définition PTIA	3/4 AVC	0,1			
	Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire	
		Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Toute profession	-4
Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi			Non	-5	Non	-5	
Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique			Non		Non		
Franchise incapacité de travail du niveau de base			90 jours		90 jours		
Délai de carence Incapacité							
Définition de l'invalidité		Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1	Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Non précisé	-5	
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%		
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0	
Indemnisation en cas d'activité résiduelle		Non			Non		
Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie			
Versement du capital restant dû en cas IPT							
Délai de carence Invalidité							
Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...			Sports professionnels		-0,5		
			disco vertébral sauf objectifé et hospit>7j, ou fracture		-4	dorso vertébral sauf hospit >5j, 10j ou 15 j (certificat adh) ou interv	-3,5
			affections psy sauf hospitalisation > 30 j		-3,5	affections psy sauf hospit > 5j, 10j à 15 j (certificat d'adhésion)	-3
			Traitements esthétiques, cures		-1	Exclusion chirurgie et traitements esthétiques	-1
		Les séjours en centre de rééducation		-1			
	Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui	1	Oui	1	
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Non	-5	Non	-5	
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Non	-5	Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Oui, avec information de la banque	0	Oui, avec information de la banque	0	
	Renonciation		Non	-3	Non	-3	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	Banque Postale/ CNP- BP prév.	85,7	BNP Paribas/ Cardif	73,2
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat standard bancaire		Contrat standard bancaire	
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe	
	Référence contrat		Notice 01-10933-13- Décembre 2011		Notice 2090	
	Type distribution		Distribution banque		Distribution banque	
	Catégorie					
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû à l'échéance qui suit le décès		Capital restant dû à la mensualité précédent le décès + intérêts jusqu'au décès	
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	Entre la date d'émission de l'offre de prêt et la conclusion de l'adhésion ou notification de refus de l'assureur	0,1	De la signature de la demande d'adhésion à notification décision assureur et sous réserve de l'émission d'une l'offre de prêt. Max 2 mois	0,1
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Non	-1
		garanties accessoires				
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Risques aériens		-0,25		
		Sports aériens		-1		
		Accidents en état d'alcoolémie, sous l'emprise de la drogue				-0,5
		Maladies liées à l'usage de la drogue et des médicaments non prescrits				-2
		Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)		-0,2		
		Antériorités à la date d'effet sauf déclarées au questionnaire de santé		-1		
	Couverture prêts relais uniquement en décès accidentel		-0,25			
Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
	Souplesse dans la définition PTIA			3/4 AVC Forfaitaire	0,1	
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire	
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Toute profession	-4	Sa profession	
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Oui		Non	-5
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		A 50% de la mensualité garantie	1
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours	
	Délai de carence Incapacité					
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Invalidité totale requise	0	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème AT Sécurité Sociale	0	Non mentionné	-5
		Taux déclencheur	fonctionnel >66% et professionnel 100%	0	taux croisé >66%	0
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non			Non	
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie	
	Versement du capital restant dû en cas IPT				Oui	1
	Délai de carence Invalidité					
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...					
			Non couverture des prêts relais en ITT/IPT et en PTIA maladie	-0,25		
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui	1	Oui	1	
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Non	-5
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Non, les conventions collectives pourront être modifiées d'un commun accord entre l'assureur et le prêteur	-5
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Non	-3	Non	-3
	Renonciation		Non	-3	Non	-3

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	Bq de Bretagne / Cardif (BNP)	73,2	BNP Personal Finance / Cardif (BNP)	70,8	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat standard bancaire		Contrat standard bancaire		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		contrat n°2201/539		contrat n°2156/485-2		
	Type distribution		Distribution banque		Distribution banque		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû à la mensualité précédent le décès + intérêts jusqu'au décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	De la signature de la demande d'adhésion à la notification de la décision par l'assureur et sous réserve de l'émission d'une l'offre de prêt. Max 3 mois	0,1	De la signature de la demande d'adhésion à la date d'effet sous réserve de l'émission d'une l'offre de prêt. Max 3 mois	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Non	-1	Non	-1	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)					Risques aériens	-0,25
						Sports aériens	-1
			Accidents en état d'alcoolémie, sous l'emprise de la drogue	-0,5			
			Maladies liées à l'usage de la drogue	-2			
						Rallies et compétitions (avec engin terrestre à moteur)	-0,2
						Antériorités à la date d'effet sauf déclarées au questionnaire de santé	-1
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence				Carence PTIA maladie 1 an	-0,5
		Souplesse dans la définition PTIA		3/4 AVC	0,1	3/4 AVC	0,1
	Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire	
Définition de la garantie incapacité		"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession		
Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi			Non	-5	Non	-5	
Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique			A 50% de la mensualité garantie	1	Non		
Franchise incapacité de travail du niveau de base			90 jours		90 jours		
Délai de carence Incapacité					Carence 1 an maladie sauf liste de maladies	-2,5	
Définition de l'invalidité		Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2		Invalidité totale requise	0
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Non mentionné	-5		Barème AT Sécurité Sociale	0
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0		Fonctionnel seul >66% et professionnel 100%	0
		Couverture invalidité partielle	Non	0		Non	0
Indemnisation en cas d'activité résiduelle		Non			Non		
Niveau de la prise en charge invalidité			100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie		
Versement du capital restant dû en cas IPT							
Délai de carence Invalidité					Carence 1 an maladie sauf liste de maladies	-2,5	
Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...							
						Indemnisation limitée à 180 jours pour le disco vertébral sans intervention chirurgicale	-4
						Indemnisation limitée à 180 jours pour le psy sauf hospitalisation >30j	-3
					Antériorités, yc déclarées	-4	
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui	1	Non			
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui sauf pour la partie perte d'emploi		Oui mais doublement des primes à 60 ans		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Non, les conventions collectives pourront être modifiées d'un commun accord entre l'assureur et le prêteur	-5	Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Non	-3	Non	-3	
	Renonciation		Non	-3	Non	-3	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	BPCE / CNP-Natixis	66,2	BPCE / CNP - Natixis <sup>+</sup>	70,2	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat standard bancaire		Contrat standard bancaire		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		L9883 S V6		L9882 R V6 et V8		
	Type distribution		Distribution banque		Distribution banque		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû à la mensualité précédent le décès + intérêts jusqu'au décès		Capital restant dû à la mensualité précédent le décès + intérêts jusqu'au décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	Entre l'émission de l'offre de prêt et la signature de celle-ci dans la mesure où un questionnaire de santé a été signé. Max 3 mois.	0,1	Entre l'émission de l'offre de prêt et la signature de celle-ci dans la mesure où un questionnaire de santé a été signé. Max 3 mois.	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Non	-1	Non	-1	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens		-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens		-1	Sports aériens	-1
			Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)		-0,2	Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)	-0,2
						Antériorités à la date de conclusion de l'adhésion	-0,5
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
	Souplesse dans la définition PTIA						
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Indemnitare	-10	Indemnitare	-10	
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Toute profession	-4	Toute profession	-4	
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non (à 50% seulement)	-2,5	Non (à 50% seulement)	-2,5	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non		
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		120 jours	-5	90 jours		
	Délai de carence Incapacité						
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle		Invalidité totale requise	0	Invalidité totale requise	0
		Barème utilisé pour le fonctionnel		Barème AT Sécurité Sociale	0	Barème AT Sécurité Sociale	0
		Taux déclencheur		fonctionnel >66% et professionnel 100%	0	fonctionnel >66% et professionnel 100%	0
		Couverture invalidité partielle		Non	0	Non	0
		Indemnisation en cas d'activité résiduelle		Non		Non	
	Niveau de la prise en charge invalidité			100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie	
	Versement du capital restant dû en cas IPT						
	Délai de carence Invalidité						
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...						
				disco vertébral sauf si intervention chirurgicale	-3,5	disco vertébral sauf si intervention chirurgicale	-3,5
				Affections psy sauf si hospit >15j	-3	Affections psy sauf si hospit >15j	-3
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui	1	Oui	1		
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Oui, résiliation 2 mois avant échéance du 1/1, par l'intermédiaire du prêteur	0	Oui 2 mois avant échéance au 1/1	0	
	Renonciation		Non	-3	Uniquement démarchage/internet (14j) ou de couverture décès seul (30j)	-3	



	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	CFF / AXA (BPCE)	59,6	CIF / CNP	70,4	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat standard bancaire		Contrat standard bancaire		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		Contrat 4978-4425		Contrat n°7538T		
	Type distribution		Distribution banque		Distribution banque		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû dernière échéance + intérêts à date du décès + intérêts compensateurs de rbt anticipé		Capital restant dû après l'échéance précédent le décès, mais couverture décès accidentel seul > 75 ans	-0,25	
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet			De la signature de l'offre de prêt à l'acceptation par l'emprunteur des conditions particulières d'assurance.	-0,5	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Non	-1	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)			Sports aériens	-1	Risques aériens Sports aériens	-0,25 -1
						Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)	-0,2
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence			1 an PTIA Maladie	-0,5	
	Souplesse dans la définition PTIA						
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Indemnitare	-10	Indemnitare	-8	
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Toute profession	-4	Sa profession		
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non - Seulement en ITD fonctionnelle>66%	-2,5	Oui		
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non		
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		120 jours	-5	90 jours		
	Délai de carence Incapacité				Délai d'attente de 1 an pour ITT maladie	-2,5	
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	Invalidité totale requise	0	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Barème AT Sécurité Sociale	0	
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	Fonctionnel seul >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0	
		Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non		Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie		
	Versement du capital restant dû en cas IPT						
	Délai de carence Invalidité				Délai d'attente de 1 an pour IPT maladie	-2,5	
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...			Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5		
				disco vertébral sauf si intervention chirurgicale	-3,5	disco vertébral sauf si intervention chirurgicale	-3,5
				Affections psy sauf si hospit >30j	-3,5	Affections psy sauf hospitalisation >=10j	-3
			Records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2			
			Antériorités, yc déclarées	-4			
			Non couverture des prêts relais en ITT/IPT	-0,25			
Garantie exonération		Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui	1	Oui	1	
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Non	-3	Non	-3	
	Renonciation		Non	-3	Non	-3	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	Crédit Agricole / CNP-PREDICA*	84,0	Crédit Agricole / CNP-PREDICA	76,0	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat standard bancaire		Contrat standard bancaire		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		ADICA01-2008, ADI01.2008 prêts immo-habitat		ADICA 01-2008-810		
	Type distribution		Distribution banque		Distribution banque		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû à l'échéance avant le décès.		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	3 mois à compter de la signature de la demande d'adhésion sauf refus ou ajournement notifié par assureur	0,1	3 mois à compter de la signature de la demande d'adhésion sauf refus ou ajournement notifié par assureur	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Non	-1	Non	-1	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens		-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens		-1	Sports aériens	-1
			Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)		-0,2	Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)	-0,2
			Antériorités à la date d'effet sauf déclarées au questionnaire de santé		-1	Antériorités à la date d'effet sauf déclarées au questionnaire de santé	-1
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
		Souplesse dans la définition PTIA					
	Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire	
Définition de la garantie incapacité		"Sa profession" ou de "Toute profession"	Toute profession	-4	Toute profession	-4	
Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi			Oui		Oui		
Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique			Non		Non		
Franchise incapacité de travail du niveau de base			90 jours		90 jours		
Délai de carence Incapacité		12 mois si indiquée en dispositions particulières		12 mois si indiquée en dispositions particulières			
Définition de l'invalidité		Prise en compte invalidité professionnelle	Invalidité totale requise	0	Invalidité totale requise	0	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème AT Sécurité Sociale	0	Barème AT Sécurité Sociale	0	
		Taux déclencheur	fonctionnel >66% et professionnel 100%	0	fonctionnel >66% et professionnel 100%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0	
Indemnisation en cas d'activité résiduelle		Non		Non			
Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie			
Versement du capital restant dû en cas IPT							
Délai de carence Invalidité		12 mois si indiquée en dispositions particulières		12 mois si indiquée en dispositions particulières			
Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...							
					dorso vertébral sauf intervention et hospit (10j)	-4,5	
					affections psy sauf hospitalisation > 30 j	-3,5	
			Non couverture des prêts relais <=12 mois en ITT et PTIA maladie	-0,25	Non couverture des prêts relais <=12 mois en ITT et PTIA maladie	-0,25	
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Non		Non			
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Non	-3	Non	-3	
	Renonciation		Non	-3	Non	-3	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	LCL / CACI	83,6	Crédit Mutuel / CIC / ACM	75,2	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat standard bancaire		Contrat standard bancaire		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		Contrat n°2010-01-25-211-01 et 02		Assur-prêt ACM ref 16.41.58		
	Type distribution		Distribution banque		Distribution banque		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet			Entre max des 2 dates : signature demande d'adhésion et existence d'un engagement (signature de l'offre de prêt), jusqu'à la notification de l'assureur, max 2 mois	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Oui		
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens		-0,25	Sports aériens	-1
						Accidents en état d'alcoolémie, sous l'emprise de la drogue	-0,5
						Maladies liées à l'usage de la drogue	-2
			Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)		-0,2	Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)	-0,2
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
	Souplesse dans la définition PTIA						
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Indemnitaire, plancher 50%	-5	
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession		
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non (à 50% seulement)	-2,5	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		A 50% de la mensualité garantie, max 12 mois	0,5	A 50% de la perte de revenus	0,5	
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours, 180 jours psy sauf hospi>10 j et dorso sauf intervention chirurgicale.	-3,5	
	Délai de carence Incapacité				6 mois psy et dorso lombaire, sauf hospit > 10 jours ou interv chirurgicale	-0,5	
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2	Oui	2	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du BCAC	-2	
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Oui (n-33)/33	1	
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non			Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		Prise en charge de 50% pour 50% d'invalidité, à 100% à compter d'une invalidité >66%		
	Versement du capital restant dû en cas IPT						
	Délai de carence Invalidité				6 mois psy, fibromyalgie, dorso lombaire sauf hospit>10 j ou interv	-0,5	
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...		disco vertébral sauf hospitalisation >15j	-5			
			toutes affections psy sauf si hospit >15j	-3			
					Antériorités à la date d'effet sauf déclarées au questionnaire de santé	-1	
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT			Non			
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui		Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Non	-3	Possibilité de résiliation annuelle avec accord obligatoire de la banque	-3	
	Renonciation		Oui 30 jours à compter de la signature de l'offre de prêt ou de la proposition d'assurance	0	Non	-3	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	Crédit Mutuel / SURAVENIR	77,7	Crédit du Nord / Sogecap	72,1	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat standard bancaire		Contrat standard bancaire		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		Prévi-Crédits2 contrat 5027, 10/10/2011		Contrat n°16.760 ref 01/07/09		
	Type distribution		Distribution banque		Distribution banque		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	Entre max des 2 dates : signature demande d'adhésion et existence d'un engagement (signature de l'offre de prêt), jusqu'à la notification de l'assureur, max 2 mois	0,1	De la signature de l'offre de prêt à la réponse de l'assureur.	-0,5	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Non	-1	Oui		
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens		-0,25	Risques aériens	-0,25
						Sports aériens	-1
			Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)		-0,2		
	Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
	Souplesse dans la définition PTIA						
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire		
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Toute profession	-4	
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non	-5	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		A 50% de la perte de revenus après 1 mois d'indemnisation	1	
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 j, 180 j pour psy ou dorso lombaire non accidentel.	-2	90 jours		
	Délai de carence Incapacité						
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle		Oui, avec prise en compte reclassement hors profession	1	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2
		Barème utilisé pour le fonctionnel		Barème du dernier Concours médical	-2	Barème du Concours médical 1982	-2
		Taux déclencheur		taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0
		Couverture invalidité partielle		Oui	1	Oui à hauteur de (n-33)/33	1
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle		Non		Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité			Prise en charge de 50% pour 50% d'invalidité, à 100% à compter d'une invalidité >66%		Prise en charge de 50% pour 50% d'invalidité, à 100% à compter d'une invalidité >66%	
	Versement du capital restant dû en cas IPT						
	Délai de carence Invalidité						
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...					Accidents aériens pour personnel navigant	-0,25
				Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5	Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5
				Maladies liées à l'usage de la drogue	-2	Maladies liées à l'alcool ou usage de la drogue	-2
						Sports professionnels	-0,5
						compétitions sports dangereux	-2
						disco vertébral sauf si intervention chirurgicale	-3,5
						affections psy sauf hospitalisation > 7 j	-3
					Records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2	
			Antériorités à la date d'effet	-4			
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui	1	Non			
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Non, possibilité de résiliation assureur	-5	Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		mention de la possibilité de résiliation par l'assuré, préavis 2 mois à toute date	0	Non	-3	
	Renonciation		Non	-3	Non	-3	

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	HSBC Assurances / HSBC	63,9	Société Générale / Sogecap	75,0
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat standard bancaire		Contrat standard bancaire	
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe	
	Référence contrat		Contrat n°001/900/29		Contrat n°90.197 juin 2010	
	Type distribution		Distribution banque		Distribution banque	
	Catégorie					
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès	
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	6 mois à compter de de la signature de la demande d'adhésion, ou refus de l'assureur	0,1	De la signature de l'offre de prêt à la réponse de l'assureur, sous réserve que l'emprunteur ait signé une demande d'adhésion. Max 3 mois.	-0,5
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Non		Oui	
		garanties accessoires				
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens	-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens	-1	Sports aériens	-1
Carence Décès/PTIA	Délai de carence					
	Souplesse dans la définition PTIA					
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Indemnitaire	-10	Forfaitaire	
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Sa profession	
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Oui	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		A 50% de la mensualité garantie	1
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90 jours		90 jours	
	Délai de carence Incapacité					
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Oui	1	Oui, sans prise en compte reclassement hors profession	2
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème du Concours médical 1982	-2	Non mentionné	-5
		Taux déclencheur	taux croisé >66%	0	taux croisé >66%	0
		Couverture invalidité partielle	Oui à hauteur de 3n/2	1	Non	0
		Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non		Non	
	Niveau de la prise en charge invalidité		Prise en charge de 75% pour 50% d'invalidité, à 100% à compter d'une invalidité >66%		100% de la mensualité garantie	
	Versement du capital restant dû en cas IPT					
	Délai de carence Invalidité					
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...		Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5	Accident suite à usage alcool / drogues	-0,5
			Maladies liées à l'alcool ou usage de la drogue	-2	Maladies liées à l'usage de la drogue	-2
			Sports professionnels	-0,5		
					Liste de sports dangereux	-2
			disco vertébral sauf si intervention chirurgicale	-3,5	disco vertébral sauf hospitalisation >5j ou intervention	-3,5
			toutes affections psy sauf si hospit >15j	-3	toutes affections psy sauf si hospit >5j	-2
		Records et paris (avec ou sans engin terrestre à moteur)	-0,2			
		Antériorités, yc déclarées	-4	Antériorités, yc déclarées	-4	
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui	1	Non		
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui		Oui	
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Oui			
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Non	-3	Non	-3
	Renonciation		Non	-3	Non	-3

	Assureur / nom du produit	Garantie examinée	Bq Féd Mutualiste (SG)/ CNP	67,7	BOURSORAMA (SG)/ CNP	71,2	
Identificatio n de l'offre	Type de contrat		Contrat standard bancaire		Contrat standard bancaire		
	Contrat groupe ou individuel		Contrat groupe		Contrat groupe		
	Référence contrat		Contrat groupe 7371 M CNP ref L5359		Contrat n°5027P - juillet 2010		
	Type distribution		Distribution banque		Distribution banque		
	Catégorie						
Garanties décès/PTIA	Garantie décès	Montant de la garantie décès	Capital restant dû au jour du décès		Capital restant dû au jour du décès		
		Garantie décès accidentel avant la date d'effet	De la date de réception du questionnaire de santé à la notification de réponse l'assureur.	0,1	De la signature de la demande d'adhésion à la date d'effet ou la date de notification du refus de l'assureur, max 3 mois après les formalités.	0,1	
		couverture des fonds non débloqués lors du décès	Oui		Non	-1	
		garanties accessoires					
	Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)		Risques aériens		-0,25	Risques aériens	-0,25
			Sports aériens		-1	Sports aériens	-1
			Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)		-0,2	Rallyes et compétitions (avec engin terrestre à moteur)	-0,2
						Affections psy sauf hospi>10j, dorso sauf intervention	-1,0
Carence Décès/PTIA	Délai de carence	1 an PTIA maladie	-0,5				
	Souplesse dans la définition PTIA						
Garanties Incapacité et invalidité	Nature de l'indemnisation		Forfaitaire		Forfaitaire		
	Définition de la garantie incapacité	"Sa profession" ou de "Toute profession"	Sa profession		Toute profession	-4	
	Maintien de la garantie incapacité hors activité professionnelle et recherche emploi		Non	-5	Non	-5	
	Maintien de la garantie Incapacité en mi-temps thérapeutique		Non		Non		
	Franchise incapacité de travail du niveau de base		90j ou 180j salariés, 180j fonctionnaires	-7	90 jours		
	Délai de carence Incapacité				6 mois pour ITT maladie sauf exonération du Ticket Modérateur	-2,5	
	Définition de l'invalidité	Prise en compte invalidité professionnelle	Non	0	Invalidité totale requise	0	
		Barème utilisé pour le fonctionnel	Barème AT Sécurité Sociale	0	Barème AT Sécurité Sociale	0	
		Taux déclencheur	Fonctionnel seul >66%	0	fonctionnel >66% et professionnel 100%	0	
		Couverture invalidité partielle	Non	0	Non	0	
	Indemnisation en cas d'activité résiduelle	Non			Non		
	Niveau de la prise en charge invalidité		100% de la mensualité garantie		100% de la mensualité garantie		
	Versement du capital restant dû en cas IPT						
	Délai de carence Invalidité				6 mois pour ITT maladie sauf exonération du Ticket Modérateur		
	Exclusions ITT/IPT en sus des exclusions Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...						
					disco vertébral sauf si intervention chirurgicale	-3,5	
					Affections psy sauf si hospit >10 j	-3	
			Antériorités yc déclarées hors preuve de non arrêt de travail 1 an > effet	-2			
Garantie exonération	Oui/Non, primes totales ou seulement ITT/IPT	Oui	1	Non			
Irrévocabilité des garanties de l'assureur	Engagement ferme assureur sur les tarifs		Oui mais pratique de taux d'appel avec revalo de 30% possible	-5	Oui		
	Engagement ferme assureur sur les garanties		Non : Si assuré accepté sans formalités médicales adhoc, adhésion annulée, sinistre non pris en charge.	-5	Oui		
	Dispositions explicites de résiliation par l'emprunteur		Non	-3	Non	-3	
	Renonciation		Non	-3	Non	-3	